

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Décret n° 2010-955 du 24 août 2010 modifiant le décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs**

NOR : MENF1016682D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles 721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu le décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> du décret du 7 septembre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une indemnité de fonctions est allouée aux instituteurs et aux professeurs des écoles nommés aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur chargés du tutorat des professeurs stagiaires et de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. »

**Art. 2.** – Il est inséré, après l'article 1<sup>er</sup> du décret du 7 septembre 2001 susvisé, un article 1<sup>er</sup>-1 ainsi rédigé :

« Les enseignants du premier degré, affectés dans les écoles ou les établissements d'éducation spéciale, chargés du tutorat des enseignants stagiaires bénéficient de l'indemnité instituée par le présent décret. »

**Art. 3.** – Le second alinéa de l'article 2 du décret du 7 septembre 2001 susvisé est supprimé.

**Art. 4.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**Art. 5.** – Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,  
porte-parole du Gouvernement,*

LUC CHATEL

*Le ministre du travail, de la solidarité  
et de la fonction publique,*

ERIC WOERTH

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,*

FRANÇOIS BAROIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique,*

GEORGES TRON